

## ***A propos des conventions de stage :***

### ***MANIFESTE DES ASSOCIATIONS DE TECHNICIENS ET DE RÉALISATEURS DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL***

## **"Pour une réelle transmission de nos savoir-faire Et un juste accès à nos métiers"**

Nous sommes réalisateurs, assistants réalisateurs, directeurs de la photographie, scriptes, monteurs...

**Nous affirmons notre désir de transmettre nos métiers et notre volonté de le faire dans les seules conditions possibles, c'est-à-dire au sein d'une équipe.**

Or, cette notion d'équipe est aujourd'hui remise en cause.

Le délitement progressif des équipes est en train de provoquer une rupture dans la chaîne de transmission des connaissances et la désintégration de la culture de nos métiers dans toutes leurs composantes, techniques, artistiques, humaines et déontologiques.

Depuis quelques années, nous avons tous observé une présence inflationniste de stagiaires conventionnés sur nos plateaux et lieux de fabrication de films. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'attitude à courte vue de nombreuses productions qui font travailler sans salaire ces jeunes gens, en utilisant abusivement leur désir d'accéder aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel. C'est non seulement leur avenir qui est en jeu, mais aussi le juste accès à nos métiers.

Une réelle transmission de nos savoir-faire – comme celle dont nous avons nous-mêmes bénéficié – ne peut s'effectuer que dans le cadre d'un parcours professionnel établi dans la durée. Ce n'est pas le cas pour ces stagiaires qui subissent un turn-over effréné et errent de stage en stage.

Sans salaire, les stagiaires conventionnés constituent sans le vouloir une concurrence déloyale qui **précarise et lamine l'emploi de nos assistants**. Comment, à leur tour, ces stagiaires pourront-ils devenir un jour assistants, s'il n'y a plus de postes salariés ? Comment pouvons-nous trouver le temps de les former alors que les durées de fabrication sont de plus en plus réduites et que cette tâche était jusqu'alors en partie dévolue à nos assistants ?

Face à la prolifération des filières d'enseignement et donc de stagiaires, il ne s'agit pas de fermer toutes les portes, mais de réguler et de moraliser l'entrée dans nos métiers.

**Tout travail mérite salaire.** Nous rappelons, à cet effet, le cadre légal des conventions de stage :

*« La convention de stage est conclue entre trois intervenants : un établissement scolaire, d'enseignement supérieur ou un organisme de formation, une entreprise d'accueil, un stagiaire. L'objectif est pédagogique, et se déroule dans un laps de temps bref, dans le cadre de stages d'initiation ou d'application, obligatoires ou facultatifs. Il n'existe pas de contrat de travail dès lors qu'il n'y a pas de prestation de travail effective. Le stagiaire n'est pas salarié. »*

Cela nous permet de fixer les conditions qui nous semblent impératives pour l'établissement de conventions de stages :

- **Les équipes doivent être complètes** avant d'y intégrer un stagiaire conventionné. Il ne doit en aucun cas prendre la place d'un professionnel salarié.
- **La décision du recours à un stagiaire conventionné doit être laissée au chef de poste** de l'équipe dans laquelle il doit être intégré. Ce responsable devient ainsi le garant de sa formation et pourra recommander d'éventuelles formations complémentaires si le stagiaire cherche encore sa voie entre différents métiers.
- **Le stagiaire conventionné ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une seule fois** par branche professionnelle. A l'issue de son stage, le chef de poste responsable lui délivrera un certificat qui lui permettra de pouvoir entrer dans la vie professionnelle et d'être salarié en tant qu'adjoind dans le métier qu'il a choisi.
- **Le stage conventionné doit être court. Il s'inscrit dans le cursus des études auxquelles le stagiaire doit avant tout se consacrer.** Sa durée doit être cohérente avec la formation suivie et ne doit pas s'assujettir à la durée de la production du film auquel il se rapporte.

**Nous demandons instamment au C.N.C. l'organisation urgente d'une table ronde :**

Les écoles, les centres de formation, les représentants des Ministères de tutelle (Education Nationale, Travail, Culture), les associations de techniciens et de réalisateurs du cinéma et de l'audiovisuel, les organisations syndicales et professionnelles, et les institutions régionales concernées pourront se rencontrer et déterminer ensemble les mesures à prendre pour assurer la pérennité de la transmission de nos métiers.

Les associations signataires :

SRF réalisateurs

A.F.A.R. Assistants réalisateurs

L.S.A. Scriptes

A.F.C. directeurs de la photographie

Les Monteurs Associés